

**DÉCISION n° 107
DU 23 NOV. 2022**

**RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE D'ACTIVITÉS DE GROUPE ET DE REPAS À L'OCCASION
DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

Le médiateur national de l'énergie

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, et notamment son article 16,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

DÉCIDE

Article 1 – Chaque année, le médiateur national de l'énergie prend en charge les prestations suivantes :

- Une activité de cohésion de groupe et un repas pour les équipes en fin d'année ;
- La commande de galettes des rois en début d'année.

Article 2 – La présente décision est publiée sur l'Intranet du médiateur national de l'énergie.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2022**



Olivier CHALLAN BELVAL

Médiateur national de l'énergie